

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 20 octobre 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D' ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L' EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D' ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 05/09/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Argelès sur Mer (63671/CUM) - (031DP06) HTA/S Départ Capellans Argelès sur Mer.

Vu l'avis favorable de :

- L'Architecte des Bâtiments de France
- Les services de l'Équipement concernés
- La direction du Pôle Entretien Exploitation du Conseil Général

M. le Maire d'Argelès sur Mer, M. le Président du syndicat départemental de l'électricité et la compagnie fermière, consultés le 08/09/06, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 05/09/06 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

France Télécom : existence d'un réseau France Télécom dans la zone concernée.
Avis favorable sous réserve du respect des distances précisées dans la note France Télécom du 01/03/94 et EDF du 11/07/93, des prescriptions de l'arrêté du 26/04/02 et du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Argelès sur Mer (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,


Jean Gasquez

0342

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 24 octobre 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.
Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.
Vu le projet présenté à la date du 18/09/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Saint Cyprien (63062/CUM) - (033DP06) Raccordement HTA/S Poste " Swing " et alimentation TJ

Vu l'avis favorable de :

- L'Architecte des Bâtiments de France
- La mairie de Saint Cyprien
- Les services de l'Équipement concernés
- La direction du Pôle Entretien Exploitation du Conseil Général

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 19/09/06, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18/09/06 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

France Télécom : existence d'un réseau France Télécom dans la zone concernée.
Avis favorable sous réserve du respect des distances précisées dans la note France Télécom du 01/03/94 et EDF du 11/07/93, des prescriptions de l'arrêté du 26/04/02 et du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

0343

L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT.

Compagnie fermière (Communauté de communes Sud Roussillon) : présence de réseaux AEP et EU existant avenue Jouy d'Arnaud.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur département de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Saint Cyprien (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez

direction
départementale
de l'Équipement
Pyrénées
Orientales



service
Aménagement
des Territoires
et des
Équipements
Publics
Aménagement
Urbain &
Réseaux
Divers

Perpignan, le 24 octobre 2006

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

Vu le projet présenté à la date du 07/09/2006 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Opoul (63262/BAB) - (032DP06) Création et déplacement Postes " Roches " et " Salvaterre "

Vu l'avis favorable de :

- L'Architecte des Bâtiments de France
- La mairie de Opoul
- Les services de l'Équipement concernés
- La direction du Pôle Entretien Exploitation du Conseil Général

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité consulté le 11/09/06, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre EDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07/09/06 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

Compagnie fermière (CGE Saulebar) : présence de canalisations souterraines dans ce secteur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

0345

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Opoul (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez